



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la mise en conformité et
au renforcement des installations techniques de la chaufferie de Rochefort (CAD)

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Au début du siècle, le législatif rochefortois avalisait plusieurs demandes de crédits en vue de créer un chauffage à distance au bois destiné à alimenter une vingtaine de bâtiments situés à Rochefort.

Deux décennies plus tard, force est de constater que ce projet constitue une réussite sur les plans énergétiques, techniques et financiers.

En effet, en sus d'un excellent rendement de l'installation ayant permis l'économie de plus de 3,5 millions de litres de mazout depuis sa mise en service, le Conseil communal se réjouit également des résultats financiers qui ont permis de maintenir le prix initial proposé aux clients tout en constituant une petite réserve de l'ordre de CHF 140'000.00.

Gage du succès de l'entreprise, le nombre de clients a plus que doublé en vingt ans ! A moyen terme, ce chiffre augmentera encore quelque peu et, à terme, près de 150 logements seront chauffés avec un bois provenant des forêts avoisinantes.

La demande de crédit qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans une volonté de pérenniser l'installation à futur puisqu'elle prévoit le remplacement de l'actuelle chaudière par une nouvelle installation.

En outre, il est utile de rappeler que la législation environnementale qui s'applique aux rejets atmosphériques oblige tout propriétaire d'installation à assainir cette dernière via un système approprié de traitement des fumées (filtres à particules, précipitateur électrostatique ou autres technologies de même type homologuées).

La solution proposée à votre Autorité permet d'atteindre simultanément et pour un coût somme toute raisonnable ces objectifs.

2. Variantes étudiées

Dans le cadre de ce projet, une étude – dont vous trouverez le résultat en annexe au présent rapport – a été réalisée par le Bureau d'ingénieurs Masai-Conseils SA. Il était en effet impératif que le Conseil communal soit épaulé dans ses démarches, en particulier sur le plan technique.

Si l'exécutif vous enjoint à prendre connaissance du rapport de l'ingénieur pour vous imprégner des éléments techniques et de la méthodologie ayant conduit à un choix, il tient toutefois à vous résumer les deux variantes qui ont été réellement considérées.

La première option (variante No 1) correspond au remplacement de l'actuelle chaudière par une chaudière à bois d'une puissance supérieure, fournie par la société Schmid SA, et à l'installation d'un filtre à particules (traitement des fumées).

La seconde option (variante No 2) implique le choix d'une nouvelle chaudière, développée par la société FireForce, présentant une technologie novatrice puisque son système de combustion ne génère aucune particule fine, à tout le moins celles-ci sont indétectables par les instruments de mesures actuels.

3. Solution retenue

Si la variante No 2 est très vite apparue intéressante, elle nécessitait bon nombre de clarifications sur le plan opérationnel et financier. Le principal changement résidant dans le rapport contractuel avec FireForce, celui-ci s'opérant sous forme de leasing sur 20 ans, avec vente de la chaleur par FireForce à la Commune.

Au terme des réflexions, le Conseil communal a finalement retenu la variante No 2, soit la technologie FireForce, ce pour les raisons principales suivantes :

- Gain de place important par rapport à la variante No 1 ;
- Meilleur rendement de la chaudière FireForce ;
- Coût globalement identique des deux variantes sur la durée et dans l'absolu ;
- Préconisation de notre ingénieur en faveur de FireForce ;
- Volonté de participer à l'innovation, avec un risque mesuré.

4. Eléments opérationnels

La nouvelle chaudière sera installée en début d'automne 2023, soit avant la prochaine saison de chauffe.

A compter du moment où la chaudière sera opérationnelle, les modifications organisationnelles suivantes seront effectives :

- a) L'achat de bois sera effectué en direct par FireForce aux communes de Rochefort et Milvignes. L'approvisionnement local constitue une condition impérative aux yeux du Conseil communal et ce principe est admis par FireForce. Le prix du bois est quant à lui maintenu à CHF 35.00 par stère. Il pourrait être revu à la hausse à l'avenir.

- b) FireForce sera responsable de mandater des entreprises de la région pour procéder au déchetage et à la livraison des plaquettes forestières. Le choix des entreprises lui appartiendra.
- c) Notre personnel continuera à intervenir concernant l'entretien courant de la chaudière. Un forfait d'au maximum 100 heures annuelles a été convenu avec FireForce. La diminution du temps consacré jusqu'alors à l'entretien de la chaudière – si elle se vérifie – fera l'objet d'une évaluation par le Conseil communal qui « réaffectera » ces heures à d'autres tâches communales.
- d) FireForce facturera à la commune de Rochefort un montant de 6.4cts TTC par kWh produits par la chaudière. Celle-ci refacturera ensuite à ses clients la fourniture de chaleur au même prix qu'actuellement (pour l'heure, aucune augmentation du prix du kWh n'a encore été décidée par l'exécutif, quand bien même celle-ci est probable).

5. Aspects financiers (prix HT)

La participation initiale à l'installation a été arrêté à **CHF 430'000.00**. Partant, la demande de crédit se décline comme suit :

Participation à l'installation	CHF	430'000
Adaptation de sous-stations chez les clients	CHF	84'000
Divers et imprévus (10%)	CHF	8'400
Honoraires ingénieurs (Masai + FireForce)	CHF	72'600
		<hr/>
Total de la demande de crédit	CHF	595'000

A titre de comparaison, la variante No 1 impliquerait une demande de crédit estimée à **CHF 894'600.00** (cf. rapport Masai). Il convient toutefois de relativiser cette différence dans la mesure où la comparaison ne tient pas compte de la notion de leasing et de ce qu'elle implique.

6. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement de ce crédit, qui viendra impacter le compte du chauffage à distance (F87201), se décline ci-après :

Total de la demande de crédit	CHF	595'000
Taux d'amortissement (5%, 20 ans)	CHF	29'750
Charge d'intérêts (1,53%, taux moyen)	CHF	9'104
<hr/>		
Coût de fonctionnement annuel	CHF	38'854

7. Conclusion

L'urgence climatique est avérée et notre Commune s'est engagée il y a déjà un bon nombre d'années dans un processus de transition énergétique. Le chauffage à distance au bois en constitue le plus bel exemple.

Le crédit qui est soumis à votre approbation s'inscrit dans cette ligne et, s'il est accepté, témoignera une nouvelle fois de la volonté ferme des Autorités rochefortoises à s'engager pour le climat et les générations futures.

Au vu de ce qui précède, avec la conviction que la solution proposée constitue la meilleure option pour nos installations, le Conseil communal vous recommande de bien vouloir accepter le présent rapport et l'arrêt s'y référant.

Dans l'intervalle, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 9 février 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

A. Lazeyras

F. Beutler

Annexes : **Rapport technique du Bureau d'ingénieurs Masai-Conseils SA.**
1 arrêté.



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit inhérente à la mise en conformité et
au renforcement des installations techniques de la chaufferie de Rochefort (CAD)

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 9 février 2023,

a r r ê t e :

Article premier - Un crédit d'engagement de **CHF 595'000.00** est accordé au Conseil communal en vue de procéder à la mise en conformité et au renforcement des installations techniques de la chaufferie de Rochefort.

Art. 2. - La dépense sera portée au compte des investissements « 8720 – *Chauffage à distance / N506* » et amortie au taux de 5%.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 23 février 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Jean-Luc Naguel

Francis Bottge